

DECISION n°1096223
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER
Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR
Picardie

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Picardie signée le 23 janvier 2016, et ses avenants n°1 et 2 signés le 10 mai 2021,
- Vu la délibération n° CA 19-23 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet « plan de compétitivité agro-environnemental » du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 Picardie et l'année 2021 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant attribué par les autres financeurs (Région, Etat)	Montant FEADER total	Montant d'aide total
	Part cofinancée	Part Top-Up ¹	TOTAL			
Mesure 4.01	39 923 €	0 €	39 923 €	0 €	67 978 €	107 902 €
TOTAL			39 923 €			

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles au 11^e programme d'intervention de l'Agence listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date : 08/02/2022

La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

¹ Top-up : sans cofinancement

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Année	Région	Dépt	Commune	Com du territoi	Mesure	Package	Nom	Majoration	Matériel	Montant travaux	Montant Eligible	Subvention AFS
AAP 2021	Hauts de France	60	BOREST	ECOPHYTO	4.01. A	060155203	EARL DUCHESNE	JA	Aire de lavage	28 692,58 €	28 692,58 €	6 369,75 €
AAP 2021	Hauts de France	2	COUPRU	ECOPHYTO	4.01. A	002155036	EARL CHOPIN STEPHANE	Bio/MAEC	herse étrille avec semoir et d'un lamier	41 200,15 €	24 720,08 €	9 146,43 €
AAP 2021	Hauts de France	60	ROUSSELOY	ECOPHYTO	4.01. A	060160602	EARL DU PETIT LUNDI	Bio/MAEC	Bineuse	17 584,40 €	17 584,40 €	3 903,74 €
AAP 2021	Hauts de France	2	VALLEES EN CHAMPAGNE	ECOPHYTO	4.01. A		EARL PICART CELINE		Acquisition d'un broyeur et de disques émouleur	12 261,00 €	12 261,00 €	1 814,62 €
AAP 2021	Hauts de France	60	VARESNES	ECOPHYTO	4.01. A	060003239	SCEA LANGLADE		Herse et broyeur fanes pdt	22 759,64 €	22 759,64 €	8 421,07 €
AAP 2021	Hauts de France	2	VESLES ET CAUMONT	ECOPHYTO	4.01. A	002006142	SCEA DU GRAND CAUMONT	Bio/MAEC	houe rotative et d'une bineuse	46 250,00 €	46 250,00 €	10 267,50 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	MESURE 4.1	MESURE 4.4	TOTAL
DECISION N° 1059820	93 716 €	0 €	93 716 €
DECISION N° 1068985	205 925 €	0 €	205 925 €
DECISION N° 1069066	15 975 €	0 €	15 975 €
DECISION N° 1069075	52 373 €	0 €	52 373 €
DECISION N° 1075127	88 921 €	17 043 €	105 964 €
DECISION N° 1075287	6 470 €	12 288 €	18 758 €
DECISION N° 1083228	66 574 €	0 €	66 574 €
DECISION N° 1083230	99 072 €	1 268 €	100 340 €
DECISION N° 1083231	515 138 €	1 562 €	516 700 €
DECISION N° 1085968	47 585 €	0 €	47 585 €
DECISION N° 1085969	212 272 €	13 135 €	225 407 €
DECISION N° 1085970	181 656 €	2 056 €	183 712 €
DECISION N° 1091481	304 452 €	0 €	304 452 €
DECISION N° 1091482	103 313 €	0 €	103 313 €
DECISION N° 1094495	0 €	34 444 €	34 444 €
DECISION N° 1096215	167 271 €	0 €	167 271 €
DECISION N° 1096223	39 923 €	0 €	39 923 €
Montant cumulé sur la période 2015-2022	2 200 636 €	81 795 €	2 282 432 €